

Consignes préfectorales concernant l'influenza aviaire

Particuliers comme professionnels, tout le monde est concerné



Afin de lutter contre l'influenza aviaire merci de bien vouloir prendre connaissance des informations suivantes :

Le plan d'éradication des virus d'influenza concerne tous les détenteurs de canard(s), d'oie(s) ou de volaille(s) du département. Il met en place un dépeuplement progressif du Sud-Ouest de tous ses canards et de toutes ses oies ainsi que des bonnes pratiques sanitaires qui deviendront permanentes. Ces mesures s'appliquent à tous ceux qui détiennent au moins un canard ou une oie.

Toutes les volailles (poules, poulets, dindes, dindons, cannes...) devront aussi être confinées **du 18 avril au 16 mai 2016** de sorte à éviter tout contact direct ou indirect avec les oiseaux sauvages ou des oiseaux d'autres élevages.

Retrouvez l'intégralité des informations concernant :

- les mesures à prendre pour les canards et des oies (abattage et vide sanitaire pour tous les particuliers et les professionnels du 18 avril au 16 mai)
- le confinement des volailles du 18 avril au 16 mai
- les mesures bio-sanitaires à prendre et rappel des règles bio-sanitaires de base
- les sanctions en cas de non-respect

En cliquant sur le document suivant : [consignes concernant l'influenza aviaire](#)